

MAIRIE D'ORGUEIL

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Orgueil, le 25/10/19

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal, qui aura lieu à la salle des mariages le :

31 octobre 2019 à 20 h

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Madame Le Maire, Catherine Villain.

ORDRE DU JOUR :

Approbation des PV des séances des 20/09/2019 et 07/10/2019.

I-DELIBERATIONS :

- 1- Délibération portant création d'emploi lié à un accroissement temporaire d'activité à l'école (WA),
- 2- Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique (CV),
- 3- Mise à jour du tableau des effectifs (CV),
- 4- Choix de l'entreprise pour la réalisation du cheminement piétonnier (CV-CAO),
- 5- Demande de subvention au Conseil Départemental pour la tranche 2 du cheminement piétonnier (CV),
- 6- Cession d'une bande foncière à Messieurs Pujol et Ruffin (CV),
- 7- Revalorisation du remboursement des frais kilométriques (CV),
- 8- DM11 parking nouveau groupe scolaire (CV),
- 9- DM12 assainissement (CV),
- 10- Modification de la délibération n° DL20111116_05 du 16 novembre 2011 portant création d'une servitude de canalisation, et modification de servitude de passage entre propriété Meesseman Daniel et Mairie d'Orgueil (CV),
- 11- Délibération portant engagement de l'acte I de l'aménagement centre bourg : mairie et logement café (YD),

- 12- Autorisation donnée à Madame le Maire de demander des subventions pour la réhabilitation du cours de tennis dans le cadre du contrat bourg centre (AR),
- 13- Autorisation donnée à Madame le Maire d'agréer la cession du fonds de commerce Petit/Volpé (CV),
- 14- Délibération portant sur la réhabilitation de la maison Mahé/Nègre (CV).
- 15- Présentation Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2018 Assainissement de la Commune (MP).

II-PRESENTATIONS DIVERSES :

- Rapport annuel SIAEP – eau potable (MP),
- Présentation du rapport annuel sur la qualité de l'élimination des déchets (AC),

III-INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Informations diverses sur les travaux du stade : WC, tableau, balais...(AR),
- Informations diverses sur la réception de la STEP (MP,AC).
- Possibilité de louer la salle des fêtes à des associations hors commune (AR).
- Saisie de la commission de sécurité concernant l'implantation du bâtiment modulaire, devis APAVE (conformité électricité, chauffage, incendie) (CV,MP),
- Obtention d'un service civique supplémentaire pour les services techniques (MP),
- Mise en place de bons de commande (CV),
- Subventions radar pédagogique et plateau traversier (CV) ,
- Autres.

MAIRIE D'ORGUEIL
82370

Madame, Monsieur,

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint un pouvoir dans le cas où vous ne pourriez assister à la réunion du Conseil Municipal.

✂.....

POUVOIR

Je soussigné(e).....

agissant en qualité de

empêché(e) d'assister à la réunion du Conseil

qui se tiendra le

donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document

à M

Fait à, le

Signature (1)

(1)Faire précéder la signature de la mention manuscrite
« bon pour accord »

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 31 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 31 octobre à 20h.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (13) : A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Pujol, C.Villain, E.Constans, A.Robert, D.Gaspar, W.Authesserre, S.Gama-Gouveia, A.Pinaud-Verdier, ME.Guy, T.Passera, C.Barthès.

Absents excusés (4) : I.Perrier, I.Aguilar, A.Duthoo, M.Marcoux.

Absents non excusés (2) : J.J. Llorens, H.Adami,

Procurations (3) : I.Perrier a donné procuration à E.Constans , A.Duthoo a donné procuration à A.Robert, I. Aguilar a donné procuration à D.Gaspar.

Est nommée secrétaire de séance : Y.Drezen

Est nommée secrétaire auxiliaire : M.de Clédat.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : CREATION D'EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'organisation des services scolaire et périscolaire depuis la rentrée. Les effectifs à l'école ont significativement augmenté (ouverture de la 8^{ème} classe). Les 5 agents en contrat PEC ont été prolongés comme prévu mais seulement 2 nouveaux agents en contrat PEC (sur les 3 prévus à l'école) ont pu être recrutés. Les enveloppes disponibles auprès de Pôle Emploi sont gelées et il n'y a plus de crédits disponibles auprès de l'ADIAD (chargée de l'insertion professionnelle des personnes handicapées). Pour faire face à cette situation, les plannings des agents ont été adaptés, ce qui a généré une augmentation des heures complémentaires. Madame le Maire informe le Conseil qu'une ultime demande a été faite auprès de Pôle Emploi pour les 2 derniers contrats restant à pourvoir (1 à l'école et 1 pour le service technique). Nous continuons cependant à candidater.

Face à l'incertitude quant à l'ouverture de crédits par les services de l'Emploi, Madame le Maire souligne la nécessité urgente de créer un emploi non permanent à temps complet afin de soulager les équipes. Elles ont pris le relai mais le volume d'heures supplémentaires a augmenté et des agents sont en arrêt maladie.

A. Robert demande si nous avons des pistes. W. Authesserre lui répond que oui : nous conservons les CV des personnes ayant déjà postulé et on rappelle en priorité celles qui ont été reçues en entretien. Madame le Maire précise que les crédits nécessaires à ce recrutement sont disponibles.

Vu la délibération portant prolongement et recrutement d'agents en contrat parcours emploi compétences (PEC du 26 juillet 2019 n°20190709), il a été demandé le recrutement d'un agent pour 28h du 01/09/2019 au 31/08/2019.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du **01/10/2019 au 31/01/2020**

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
4/11/19 au 31/07/2020	1	Adjoint technique	Agent polyvalent école Animation et entretien	CDD 28h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 16 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT Madame le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Madame le Maire souligne le travail réalisé par les agents notamment au cimetière et lors de la mise en place du bâtiment modulaire à l'école. Elle les en remercie.

Les élus ont reçu un état des services de l'agent recruté au titre de contrats à durée déterminée sur les 3 derniers mois.

L'agent va être stagiaire pour une durée d'une année, du 1er Janvier au 31 décembre 2020. Il sera alors dressé un nouveau bilan des états de service avant la proposition au Conseil Municipal de titulariser ou non l'agent après contrôle administratif du Centre de Gestion.

Une déclaration de création d'emploi sera faite. L'IFSE sera ajustée après que le CDG se sera chargé avec le dossier agent, de calculer l'échelon correspondant à l'agent choisi.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant(s) à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'augmentation de la population et des besoins de service au sein du service technique de la mairie, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

Madame Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er Janvier 2020 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique	Service technique – Agent polyvalent	35 H

Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité soit 16 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas besoin de délibération pour la titularisation de 3 agents car ils sont sur des postes fixes. Les titularisations sont proposées pour le 01/01/2020. A noter que le poste de Madame Falgas a bien été créé sur 35h et qu'il est donc normal que son temps partiel (28h) ne soit pas indiqué.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Madame Le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer **les effectifs des emplois permanents** nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Les du après en délibéré	Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Nombre d'heures	Emplois pourvus	A compter du	membres conseil avoir à
	Technique	Agent de maîtrise cat C	1 TIT	30	1	01/09/2019	
	Technique	Agent de maîtrise cat C	1 TIT	30	1	01/09/2019	
	Technique	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe cat C		35	0	0	
	Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe cat C	1 TIT	35	1	0	
	Technique	Adjoint technique cat C	1 CDI	30	4/5	01/01/2020	
1 TIT			35				
1 TIT			26				
1 TIT			30				
-			30				
	Technique	Adjoint technique cat C	1 TIT	35	1	01/09/2019	
	APS	Educateur APS Principal 1 ^{ère} classe cat B	1 TIT	35	1	0	
	Administratif	Attaché cat A	1 NON TIT	35	1/1	01/09/2019	
	Administratif	Adjoint Admin Principal 1 ^{ère} classe cat C	1 TIT	35	1	0	
	Administratif	Adjoint Admin cat C	1 TIT	35	1	0	
			1 TIT	35	1	01/01/2020	
	TOTAL				13/15	0	

l'unanimité soit 16 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois an que susdits.

Les délibérations 4 et 5 ont été annulées et reportées au prochain Conseil du 22/11/2019, l'une découlant de l'autre.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a demandé aux 7 entreprises ayant candidaté au MAPA 2019-10 un complément de réponses. Un guichet restreint est ouvert jusqu'au 5 novembre 2019 à 12h

OBJET : CESSIION D'UNE BANDE FONCIERE A MESSIEURS RUFFIN ET PUJOL

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les courriers de Messieurs Ruffin et Pujol, domiciliés respectivement aux n° 65 et 55 Chemin du Résimat à Orgueil, reçus le 28/10/2019.

Les parcelles de M. Pujol (B 470) et de M. Ruffin (B467 et B465) encadrent de chaque côté une partie du chemin du Résimat, considérée comme un fossé et se terminant dans le ruisseau du Ribatel (cf plan ci-dessous). Ils souhaitent chacun acquérir une partie de ce chemin.



Ces 2 propriétaires riverains motivent leur demande dans leurs courriers respectifs : entretien de cette partie communale depuis plus de 10 ans, canalisations privées d'assainissement positionnées sur cette parcelle, humidité dans l'habitation car impossibilité de canaliser les eaux de pluie, aucune autre servitude que les eaux pluviales sur cette partie de chemin.

Ils souhaitent donc acheter, à la somme minimale, chacun la partie de ce chemin qu'ils entretiennent, tout en s'engageant à ne pas faire obstacle à l'eau de ruissellement et à prendre en charge les frais de géomètre et d'acte notarié liés à cette acquisition.

Madame le Maire fait part aux élus des avis de principe favorables déjà donnés par le Conseil Municipal le 20 septembre 2019, et auparavant le 26 juillet 2010, et propose une réponse positive aux demandes de Ms Ruffin et Pujol. La Municipalité est favorable à la vente de cette parcelle pour l'euro symbolique ; en revanche, les frais de géomètre et d'acte seront à la charge des pétitionnaires.

Hors de la présence de M. Pujol,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, soit 15 voix pour :

- **DECIDENT** la cession de la bande foncière à Messieurs Ruffin et Pujol.

M. Drezen demande si l'on peut coupler le passage du géomètre avec celui pour le pré Jolibert. Madame le Maire lui répond qu'il serait préférable de dissocier les 2 affaires.

M. Drezen fait donc un aparté concernant le pré Jolibert. Il explique qu'il a rencontré l'ensemble des propriétaires ayant fait une demande d'acquisition foncière (familles Gassert, Harou, Boursier) à l'exception de M. Pinaud qui demande à être vu un week-end.

A l'issue de ces entretiens, un courrier officiel sera transmis à l'ensemble des demandeurs avec les conditions de vente du Conseil Municipal. Ce courrier sera contresigné par chaque demandeur officialisant ainsi son accord. Celui-ci permettra de lancer les démarches auprès du géomètre et du notaire. M. Drezen précise que les différents propriétaires sont informés d'une estimation grossière des frais (environ 2 000€ pour le géomètre et le notaire) et rappelle que le prix de vente unique est de 23€ le m² validé par le Conseil. Ils sont également informés que le Conseil ne souhaite faire appel qu'à un seul géomètre et un seul notaire.

Objet : REVALORISATION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

2 délibérations ont été prises : une en 2018 pour la mise en place du remboursement et une en 2019 pour en préciser les modalités. Le point de départ du remboursement est à Orgueil. Cette délibération prend en compte l'évolution réglementaire du montant des remboursements (frais kilométriques, de repas et de nuitée)
Il est proposé que les révisions soient prises en compte automatiquement à chaque revalorisation et dès leur publication et diffusion par le Centre de Gestion.

Vu la délibération n° 20180502 du 25 mai 2018 ;

Vu la délibération n° 20190503 du 24 mai 2019 précisant le mode de calcul des frais de déplacement ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant la nécessité de revaloriser les frais de mission et que cette revalorisation ne peut s'appliquer qu'après délibération ;

Madame le Maire propose de prendre en compte le nouveau barème qui se décompose comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

Déjeuner : 15.25 €

Hébergement : 70 €

Et de prendre en compte les révisions qui seront faites à l'avenir.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, soit 16 voix pour :

- **ADOPTENT** les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées par Mme le Maire,
- **PRECISENT** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019,
- **PRECISENT** que ces conditions sont applicables uniquement dans le cas où l'organisme de formation ne prend pas déjà en charges les frais de déplacement, repas, et/ou d'hébergement.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N ° 11 BUDGET 2019 COMMUNE :

Madame le Maire explique qu'il faut intégrer les frais d'étude qui ont été pris en charge au compte 2031 dans les immobilisations pour lesquelles ils ont été faits. Ainsi ce compte sera soldé. Il est donc nécessaire d'effectuer les modifications suivantes sur le budget commune 2019 :

Désignation	Diminution crédits / Augmentation crédits ouverts
D 2128-041	4 197.60 €
TOTAL D 041	4 197.60 €
R 2031-041	4 197.60 €
TOTAL R 041	4 197.60 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité soit 16 voix pour:

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

DISENT que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année 2019

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N ° 12 BUDGET 2019 ASSAINISSEMENT :

Madame le Maire explique qu'il faut intégrer les frais d'étude qui ont été pris en charge au compte 2031 dans les immobilisations pour lesquelles ils ont été faits. Ainsi ce compte sera soldé. Il est donc nécessaire d'effectuer les modifications suivantes sur le budget commune 2019 :

Désignation	Diminution crédits / Augmentation crédits ouverts
D 2315-041	30 096.71 €
TOTAL D 041	30 096.71 €
R 2031-041	30 096.71 €
TOTAL R 041	30 096.71 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité soit 16 voix pour:

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

DISENT que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année 2019.

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT CREATION D'UNE SERVITUDE DE CANALISATION MEESEMAN DANIEL / MAIRIE D'ORGUEIL ET MODIFICATION DE SERVITUDE DE PASSAGE MAIRIE D'ORGUEIL / MEESEMAN DANIEL

Les époux Meesseman ont une servitude de passage du groupe scolaire pour laquelle il leur a été accordé une exonération de la PRE pour le raccordement d'une parcelle.

Les divisions parcellaires ont été depuis modifiées.

Il est proposé que l'exonération soit affectée au numéro de permis et non à la parcelle.

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2011 n°DL20111116_05 portant création d'une servitude de canalisation MEESEMAN DANIEL / MAIRIE D'ORGUEIL et modification de servitude de passage MAIRIE D'ORGUEIL / MEESEMAN DANIEL, la Commune s'est engagée à ne pas demander au propriétaire privé, les époux MEESEMAN Daniel, sa participation au raccordement à l'égout pour un montant de 3 000 € (tabouret siphon existant) sur la parcelle cadastrée sous le n°447 de la section A.

Considérant l'évolution cadastrale et les différentes mutations effectuées par les époux MEESEMAN, la parcelle cadastrée susmentionnée n'existant plus, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder l'exonération non plus sur la numérotation cadastrale de parcelle mais sur le permis de construire n°08213619S0006.

Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité soit 16 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

OBJET : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEMANDER DES SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DU COURT DE TENNIS DANS LE CADRE DU CONTRAT BOURG CENTRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de transformation du village dans le cadre du contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée. Afin de renforcer l'attractivité de la Commune et de structurer l'offre de services, il convient de réhabiliter le court de tennis pour créer une zone sportive autour de la salle des fêtes en lien avec le terrain multisports à proximité.

Le terrain de tennis n'est plus utilisé par les Orgueillois de par sa vétusté. Il convient de valoriser cet équipement situé en plein centre bourg. Il est envisagé un revêtement « tous temps ». Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un terrain à vocation intercommunale en lien avec le Tennis Club Bastidien.

2 sociétés sont intervenues pour établir des devis : l'offre de la société SPTM dont le devis s'élève à 22 236.00 € est la plus attractive au regard des réhabilitations réalisées dans les communes alentours et des conseils prodigués.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département et de la FFT (Fédération Française de Tennis).

A. Robert propose de remplacer le sol du terrain de tennis par un court « tous temps » en gazon synthétique qui pourrait être mis à disposition du public.

M. Pujol explique que pour l'ouvrir au public, il faut souscrire une assurance et qu'il faudra réfléchir à une fermeture à carte ou à code.

A. Robert explique la nécessité d'une subvention sur cet aménagement qui s'inscrit également dans le projet Centre Bourg.

Question de D. Gaspar qui ne comprend pas pourquoi il faut une assurance pour le tennis alors même qu'il n'y en a pas besoin pour le terrain multisports. Il semblerait que ce soit parce que le terrain de tennis est fermé.

La question se pose de l'organisation à Villebrumier et M. Pujol explique les réservations de court sur une interface dédiée. L'objectif de la convention est de retrouver un bureau car il n'y en a plus à Orgueil.

A. Robert présente des devis qui s'équivalent.

M. Pujol informe le conseil des avantages du gazon synthétique pour un confort de jeu et des articulations. La délibération porte sur les demandes de subventions auprès de la FFT et du CD

A. Pinaud Verdier demande si le club de Labastide est vraiment intéressé. M. Pujol l'informe que oui, c'était même le but de la réfection du tennis.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité soit 16 voix pour :

- **Approuve** le coût de l'opération,
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

OBJET : AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE D'AGRÉER LA CESSION DU FONDS DE COMMERCE PETIT/VOLPE

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SAS ORGUEIL CAFE, propriétaire actuel du fonds de commerce vend aux conditions habituelles en matière de vente à Monsieur Éric VOLPE. L'activité poursuivie par Monsieur VOLPE sera BAR RESTAURANT.

Considérant les dispositions du bail initial signé le 25 juillet 2012 entre la COMMUNE et FLAGADDI, l'agrément du Conseil Municipal est indispensable.

Considérant que les dispositions du bail initial ne sont pas modifiées, Madame le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux le contenu de l'acte entre la SAS ORGUEIL CAFE et Monsieur Éric VOLPE envoyé par Maître CHAVIGNY, notaire à BESSIERES, dans la demande de procuration.

Le droit de préférence de la commune vaut pour 3 mois soit jusqu'au 10 décembre.

Mme le Maire rappelle que la commune n'a pas de gérant à proposer et invite donc les élus à renoncer au pacte de préférence.

Discussions :

Monsieur Volpé semble avoir trouvé un logement sur Orgueil ce qui facilitera sa future activité.

M.E. Guy pose la question du montant du loyer. Le bail initial n'est pas modifié et court jusqu'en juillet 2021, donc le loyer ne subit que la revalorisation annuelle des loyers.

C. Barthès explique que la commune pourrait mettre un terme à la vente eu égard au non-respect de la formalité d'information du pacte de préférence mais Madame le Maire rappelle que le projet est dynamique et que c'est un des 2 commerces du village qu'il convient de valoriser.

C. Barthès rappelle que Monsieur Volpé a de l'expérience dans le domaine de la restauration et qu'il faut lui donner sa chance.

Il rappelle également au Conseil les différents entretiens téléphoniques qu'il a eu avec Monsieur Volpé et propose que des élus s'entretiennent avec lui avant le début de son activité.

Madame le Maire précise que Messieurs Barthès et Pujol le recevront pour l'informer du contenu du bail et des charges imputables aux parties.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité soit 16 voix pour :

- **Autorise** Madame le Maire à renoncer au droit de préférence de la Commune
- **Autorise** Madame le Maire à agréer la cession du droit au bail
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LA REHABILITATION DE LA MAISON MAHE NEGRE.

Y. Drezen propose une nouvelle dénomination : « Maison de Services Santé ».

Rappel du projet et des travaux qui n'avaient pas été prévus ce qui a entraîné un arrêt de chantier le temps que TGH et la Mairie trouvent un accord technique et financier : des devis supplémentaires ont été demandés pour la charpente, la reprise des murs et fondations, le remplacement des planchers bois en planchers béton et le rattrapage des faux niveaux.

Le plancher béton est plus isolant (phoniquement et thermiquement) et surtout coupe-feu (en réponse à la question de Mme Guy concernant la qualité du béton et ses propriétés).

Y. Drezen précise le coût total du chantier avant et après la plus-value.

Madame le Maire rappelle que l'acquisition de cette maison, effectuée par la municipalité précédente, a coûté environ 300 000 €. Au regard de ce prix d'achat très élevé, la décision du Conseil Municipal a été de réhabiliter et non de démolir. Le débat réhabilitation/démolition a déjà eu lieu, il convient désormais de réfléchir et d'évoluer dans la réhabilitation qui est bien avancée et qui répond à un vrai besoin (petits logements à loyers modérés à l'étage et 3 à 4 bureaux (services ou santé) au rez-de-chaussée).

Y. Drezen informe le Conseil que le projet de bail emphytéotique proposé par TGH a été transmis à Maître Maylié pour validation. Celle-ci est confirmée.

Il rappelle également que ce bail est éphémère et sera annulé et remplacé à l'issue des travaux. Un nouveau bail emphytéotique sera conclu et vaudra division (l'étage pour TGH et le rez-de-chaussée pour la mairie) afin d'y aménager la « Maison de Services Santé »

Madame le Maire indique que tout sera fait pour que 2 ou 3 propositions bancaires soient soumises au prochain Conseil Municipal afin de financer la part de la réhabilitation qui revient à la mairie.

Considérant la signature du bail emphytéotique :

Vu la délibération N°20171211 du Conseil Municipal portant sur le partenariat avec Tarn et Garonne Habitat pour la réhabilitation de la maison dite « Mahé/Nègre », Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette réhabilitation porte sur le bâtiment communal situé au 327/331 Grand Rue, cadastré section A n°97-1274-943 pour une superficie de 14 a et 28 ca et nécessite la mise à disposition du foncier par bail emphytéotique de 55 ans. Le projet de bail emphytéotique a été remis à Maître Maylié le 23 Octobre 2019.

Par la suite, dès la fin des travaux et après division, TGH rétrocèdera à la commune, en contre partie du coût de construction, la partie de l'immeuble (le rez-de-chaussée) destinée aux locaux professionnels communaux. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Considérant le coût des travaux de réhabilitation :

Vu la délibération susmentionnée,

Vu le PV de la séance du Conseil Municipal le 12 Avril 2019, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la répartition du prix de revient global des travaux effectués par TGH :

- Mairie : 230 478.00 € HT
- TGH : 262 301.00 € HT

Vu le PV de la séance du Conseil Municipal du 7 Octobre 2019, Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été informé d'une plus-value nécessaire pour des travaux de structure et notamment de reprise des niveaux.

Une réunion s'est tenue entre la Mairie, TGH et l'agence Gérard Marre.

Le montant de la plus-value est fixé à 36 189.00 € HT et est ainsi réparti :

- Mairie : 18 592.00€ HT
- TGH : 17 597.00€ HT

La répartition du prix de revient global des travaux effectués est désormais de :

- **Mairie : 249 070.00 € HT**
- TGH : 279 898.00 € HT

Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil pour financer par l'emprunt l'ensemble du projet de réhabilitation de la maison Mahé/Nègre et de pouvoir contacter les organismes bancaires afin de trouver le plan de financement le plus avantageux.

Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à procéder à l'inscription de la dépense au budget.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité soit 16 voix pour :

- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution du projet de réhabilitation de la maison dite "Mahé Nègre" située 327/331 Grand Rue
- **Autorise** Madame le Maire à financer par l'emprunt l'ensemble du projet
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents utiles au financement

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) 2018 ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Mme Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Castiche Conseil, représenté par M.Castella est le bureau d'étude chargé par notre collectivité de rédiger le rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est un état des lieux de l'assainissement collectif avec les données relatives à l'ancien équipement, il est public et permet d'informer les usagers du service.

En voici les données techniques :

- Contrat du 01/01/2016 au 31/12/2025
- Délégation donnée à Véolia
- Elle dessert 707 ha, contre 646 en 2017
- 301 abonnés en 2018 contre 283 en 2017
- Volumes facturés : 27289m³ soit + de 7.8% par rapport à 2017
- Linéaire réseau : 6.39 km
- Capacité 1200eq/ha
- Boue produite : 0 au lieu de 4.5 Tonnes en 2017
- Tarif assainissement pour 120 m³ :
 - + 4.3% au 01/01/2019 soit 336.32 pour 322.39 au 01/01/201
 - +4.1% du prix TTC au m³ au 01/01/19 2.8€ pour 2.69 au 01/01/2018
- Recette collectivité :
 - 20324 en 2018
 - 23601 en 2017

A noter qu'il n'y a pas de prise en charge de l'agence de l'eau car la nouvelle politique de l'agence de l'eau cible désormais ses aides et ne subventionne plus les aides aux stations autonomes (aide qui pouvait aller jusqu'à 50%).

- Recette exploitant :
 - 53651 en 2018
 - 46943 en 2017
- Indice de connaissance patrimoniale :
 - Partie A : 15 points max 15 points en 2018 et 15 en 2017
 - Partie B : 30 points max 30 points en 2018 et 28 en 2017
 - Partie C : 30 points max 30 points en 2018 et 30 en 2017

On peut maintenant compter la partie C

- Conformité
 - 100% collecte
 - 100% installation
 - 100% performance ouvrage épuratoire
- Travaux : montants engagés :
 - 662037 en 2017 ; 299425 en 2018
 - Subvention : 230882 en 2017 324796 en 2018
- Montant de la dette : 491562 en 2017 483124 en 2018
- Montant remboursé :
 - En capital : 8437
 - En intérêt : 4512

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité soit 16 voix pour :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune d'ORGUEIL 2018. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

OBJET : DELIBERATION POUR L'ENGAGEMENT DE L'ACTE I AMENAGEMENT CENTRE BOURG POUR LE LOGEMENT CAFE ET LA MAIRIE

Y. Drezen informe le Conseil de l'envoi du contrat cadre afin que tout le monde l'aie en sa possession.

Présentation de Tarn et Garonne Conseil Collectivités : c'est un service du Conseil Départemental qui va nous assister gratuitement.

Une première réunion de calage a été organisée en Septembre et fut l'occasion de rencontrer Franck BETTON et sa responsable Madame DELOS.

Dans le planning établi lors de l'élaboration du contrat cadre, il a été prévu que la Route Départementale soit réaménagée en premier. TGCC nous a invité à réfléchir à un planning modifié et à revoir nos priorités.

Madame le Maire a rencontré le président du Conseil Départemental le 8 octobre 2019 à cet effet. Le soutien est limité et sera effectif pour les 3 opérations (logement, mairie et Jolibert).

Y. Drezen informe le Conseil Municipal de l'existence du contrat d'équipement auprès du CD sur 3 ans qui permet de bénéficier d'une enveloppe de subventions lissée sur ces 3 années.

Question de M. Pujol sur le phasage : le bail du Carretou est soumis à rédaction auprès de Me Maylié après l'état des lieux réalisé par M. Pujol, C. Barthès et Monsieur Pechverty. Monsieur Pechverty a demandé d'étudier la possibilité de s'agrandir au niveau de l'étable pour y aménager une chambre froide car celle qu'ils ont actuellement est trop petite. A. Costaperaria propose d'étudier une chambre froide à l'extérieur du côté du pré Jolibert. Le Carretou fonctionne très bien et cet aménagement leur permettrait d'agrandir leur surface de vente.

Madame le Maire fait remarquer qu'il y a des diagnostics à faire avant travaux (plomb, amiante, termites).

C. Barthès indique qu'au jour de l'état des lieux, Monsieur Pechverty a été informé du prix du loyer de 250.00 € pour 2020 et 350.00€ en 2021. M.E. Guy indique la nécessité de réaliser des diagnostics pour la location et le bail.

Madame le Maire lui rappelle que ces diagnostics ont été réalisés au moment des travaux d'aménagement du Carretou. L'APAVE est passée pour certifier l'électricité et la commission de sécurité est également intervenue.

E. Constans relève également qu'il peut y avoir des problèmes de solidité.

Y. Drezen rappelle que c'est prévu dans le projet Centre Bourg, qu'il faut réfléchir au phasage. Il convient d'étudier un projet de réhabilitation ou un projet de construction neuve sur lequel les subventions sont plus importantes.

Y. Drezen informe le Conseil, que le CAUE s'associe au projet global.

Madame le Maire informe le Conseil que le phasage pourrait être modifié avec un démarrage probable sur le bâtiment de la mairie, projet sur lequel le volume de subvention est plus important. Elle précise qu'en 2020, compte tenu des élections, les accords de subventions pourraient être plus importants.

Y. Drezen présente les fiches actions réalisées au moment d'un contrat Centre Bourg et présente les devis pour les diagnostics préalables à l'aménagement du logement café et de la mairie : amiante, termites, plomb et structure.

M.E. Guy demande si ces études sont subventionnées : les demandes de subventions ne se font après l'APD.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de transformation du village dans le cadre du contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée. Afin de restructurer une offre d'équipements et de services adaptée aux besoins et usages des Orgueillois, il convient de débiter le projet de réhabilitation de l'ancienne école. Orgueil possède un patrimoine ancien vacant. Par ailleurs, la forte augmentation de la population induit de nouveaux besoins. Vacante depuis plus de 5 ans, l'ancienne école est un patrimoine important qui a vocation à accueillir la nouvelle mairie.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les mutations concernant le locataire du café-restaurant. Afin d'assainir le bâtiment, il s'est avéré nécessaire de procéder à une réhabilitation du logement à l'étage afin de le rendre indépendant et de l'isoler du rez-de-chaussée.

Madame le Maire s'est entretenue avec Monsieur ASTRUC, Président du Conseil Départemental du Tarn et Garonne, Mardi 8 Octobre 2019, pour bénéficier du soutien de Tarn et Garonne Conseil Collectivités dans le vaste projet d'aménagement de la Mairie et du logement au-dessus du café. TGCC, accompagne la Mairie jusqu'à l'APD.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, préalablement au lancement du marché public de maîtrise d'œuvre, des diagnostics obligatoires doivent être réalisés : solidité, amiante, termites et plomb. Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un bureau de contrôle pour une mission solidité et les services d'un Cabinet d'expertise pour une mission de détection amiante/plomb avant travaux et avant démolition.

A l'issue des consultations organisées, et après analyse des offres réalisée par Tarn et Garonne Conseil Collectivités pour le maître d'ouvrage, Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des conclusions de l'analyse.

Concernant la mission de solidité : deux bureaux de contrôles ont été consultés APAVE et SOCOTEC :

	LOGEMENT	MAIRIE
APAVE	2260,00€HT	3040,00€HT
SOCOTEC	1500,00€HT	3300,00€HT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal

- de désigner SOCOTEC comme contrôleur technique pour les missions L (solidité), pour un montant de 1 500,00 € HT. Soit 1800,00€TTC pour le logement
- de désigner SOCOTEC comme contrôleur technique pour les missions L (solidité), pour un montant de 3300,00 € HT. Soit 3960,00€TTC pour l'ancienne mairie.

Soit un coût global HT de 4800,00€ (5760,00€ TTC)

Concernant la mission de détection amiante/plomb/termites avant travaux et avant démolition :

Agenda Diagnostic	
Diagnostic Amiante avant démolition ancienne école	1285,00€HT

Diagnostic amiante avant travaux ancienne école mairie et logement	2695,00€HT
Diagnostic Plomb Termites avant travaux et démolition ancienne école mairie et logement	875,00€HT
TOTAL HT	4855,00€HT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal

- de désigner Agenda Diagnostic Cabinet IM EXPERT12 rue Augustin Gignoux 82400 VALENCE D'AGEN comme Cabinet d'expertise pour les missions de détection amiante/plomb avant travaux et avant démolition, pour un montant de 4855,00€ HT. Soit 5826,00€ TTC

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité soit 16 voix pour décide :

- **D'AUTORISER** Madame le maire de la commune, à signer les contrats correspondants.

II QUESTIONS DIVERSES

RPQS syndicat des eaux de grisolles (SIAEP)

Syndicat intercommunal en eau potable de la région de Grisolles à vocation unique

Le prestataire est Véolia, le contrat prend fin le 31/12/2023

- Population desservie : 11852 abonnés soit 17 communes sur 32546 ha au 31/12/2018

Pour Orgueil : +3.1 % 2018/2017 c'est la 2^{ème} plus grosse progression du syndicat

- Densité linéaire 20.35 abonnés /km
- Nombre d'ha par abonnés : 2.75
- Consommation moyenne /abonné : 106.88 m³
- Volume prélevé 1996006 m³ soit une baisse de 0.8% /2017
- Volume produit : 1960249 m³ soit 539249m³ perdus
- Volume consommé : 1420995 m³
 - o Consommation comptabilisée : 1291931 m³
 - o consommation sans comptage (estimée) : 36120 m³
 - o volume de service : 92944 m³
- linéaire réseau : 582.3 km
- facture pour 120m³
 - o au 01/01/2019 358.45 € soit 2.99€/m³
 - o au 01/01/2018 350.27€ soit 2.92€/m³
- recettes :
 - o collectivité : 1282422 € en 2018 pour 1137907€ en 2017 soit +12.7%
 - o exploitant : 2031557 € en 2018 pour 1934610€ en 2017 soit +5%
- indicateur de performance :
 - o l'analyse microbiologique montre une conformité de 100%
 - o l'analyse physico chimique montre une conformité de 90%

M. Pujol explique qu'il est de plus en plus difficile de traiter les eaux polluées de la Garonne

- indice de connaissance patrimoniale : 118 pour 120 (max possible)
- indicateur de performance réseau : en 2018 72.5% et en 2017 67.1%

M. Pujol précise que le grenelle de l'environnement exigeait 70% minimum

- indice de perte linéaire : 2.5 m³/j/km au lieu de 3m³/j/km en 2017
- taux de renouvellement réseau 6.18 km en 2018 pour 7.28 km en 2017
- travaux engagés : en 2018 : 1470735 et en 2017 1180488
- subvention versées : 561898 en 2018 et 1179613 en 2017
- état de la dette : en 2018 10170914 et en 2017 10712077
 - o remboursement durant l'exercice : en capital : 541163 en 2018 contre 497256 en 2017
 - o remboursement durant l'exercice en intérêt : 322432 en 2018 contre 367432 en 2017

RPQS DECHETS

La nature des déchets urbains	
<p>Le terme déchets recouvre des réalités différentes. La définition précise de chaque catégorie facilite la collecte puis le traitement.</p> <p>En 2011, la moyenne nationale des déchets ménagers collectés était de 395 kg/hab/an (hors déchèteries) et 590 kg/hab/an avec les déchets des déchèteries.</p> <p>En 2007, une étude sur les déchets collectés a permis d'identifier la part de chaque déchet dans nos poubelles :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les déchets putrescibles : 120 kg/hab/an ;• Les papiers : 52 kg/hab/an ;• Les cartons : 30 kg/hab/an ;• Les plastiques : 47 kg/hab/an ;• Le verre : 41 kg/hab/an ;	<ul style="list-style-type: none">• Les métaux : 11 kg/hab/an ;• Les textiles : 9 kg/hab/an ;• Les textiles sanitaires : 30 kg/hab/an ;• Les autres déchets (essentiellement les déchets d'activités économiques): 34 kg/hab/an <p>Nous constatons qu'en compostant et en triant tous les déchets qui doivent l'être, les seuls déchets qui resteraient dans les ordures ménagères résiduelles seraient les textiles sanitaires qui représentent 30 kg/hab/an, plus une petite part des déchets plastiques et une petite part des déchets en verre.</p>

Chiffres clés de l'an 2018 pour le traitement et le recyclage des déchets

Taux de recyclage matière	43.62% (38% en 2017)
Taux de recyclage matière ou biologique	65.76% (52% en 2017)
Tonnage de déchets ménagers recyclés.....	10 039 t (8 071 t en 2017)
Tonnage de déchets organiques compostés.....	5 098 t (3122 t en 2017)
Tonnage des déchets collectés recyclés	4 299 t (4 057 t en 2017)
Tonnage des ordures ménagères résiduelles	8 255 t (8 681 t en 2017)
Tonnage tous déchets confondus	26 391 (24 313 t en 2017)

Schéma d'organisation générale des déchets ménagers

Il y a 20 ans, tous les déchets ménagers étaient enfouis. Aujourd'hui grâce au tri et à la mise en place de filières de traitement ou de recyclage, de plus en plus de déchets peuvent être valorisés.

- Les encombrants, les emballages légers et les papiers, le plastique, le verre, les huiles usagées et autres pneus peuvent être recyclés,
- Les déchets verts sont compostés,

Les ordures traitées via une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND)

En 2018, des comptages des usagers ont été réalisés sur les déchèteries de Dieupentale, Reyniès et Verdun-sur-Garonne (pas de données pour Montech). On a recensé environ 404 usagers par semaine pour une ouverture de 34 heures par semaine sur 6 jours, soit **environ 12 usagers par heure**. Des pointes de fréquentation à 210 usagers par jour ont été enregistrées, soit un usager toutes les 35 secondes.

Un peu plus de 63 100 passages ont été effectués en 2018 sur les 3 déchèteries.

La CCGSTG a réalisé les investissements suivants pour un montant global de 197 421,64 € TTC :

- Achat de 30 colonnes à verre et 30 colonnes à papier pour un montant de 100 440 € TTC.
- Achat de bacs pour la collecte des déchets pour un montant de 22 872 € TTC.
- Achat d'un broyeur multivégétaux NEGRI pour un montant de 21 900 € TTC.
- Logiciel pour la gestion du parc de bacs pour un montant de 2 160 € TTC.
- Achat de 5 tables de tri pour les biodéchets pour 17 730 € TTC.
- Achat de 35 composteurs collectifs pour 11 636,24 € TTC.
- Etude pour la déchèterie d'Orgueil pour un montant de 6 846 € TTC.

- Participation au réseau électrique de la déchèterie de Verdun pour un montant de 5 600 € TTC.
- Achat de 9 100 gobelets réutilisables pour un montant de 2 334,60 € TTC.
- Achat de 200 caissettes de pré collecte pour les papiers pour un montant de 1 857,60 € TTC.
- Achat de 15 panneaux pour les sites de compostage partagé pour 1 404,70 € TTC.
- Achat d'un évier pour le local gobelets pour un montant de 1104,00 TTC.
- Solde de l'étude de raccordement téléphonique de la déchèterie de Verdun pour un montant de 722,70 € TTC.
- Achat d'une débroussailleuse pour un montant de 719 € TTC.
- Solde de l'AMO de la déchèterie de Verdun pour un montant de 104,80 € TTC

La question du récupérateur verres est soulevée : il existe un problème de vidage qui n'est pas assez régulier. Le 22 novembre sera présenté le RPQS du SPANC.

Acquisition radar pédagogique et du plateau traversier

Les subventions ont été versées :

924 € pour le radar

11842 € pour le plateau traversier

Info diverses sur le stade

A. Robert rappelle les demandes faites par le club de foot.

Des aménagements ont été entrepris par le service technique :

- porte-balais,
- porte-manteaux,
- tableau blanc,
- rafraîchissement du point d'eau avec nettoyage et peinture,
- suppression du WC turc remplacé par un WC siège.

A noter : YakaJouer cherche des activités à réaliser : pourquoi pas la peinture du garde-corps au foot et des cages de foot.

Modulaire à l'école :

M.Pujol présente les photos du modulaire qui est installé et raccordé : courant fort, PPMS, alarme, chauffage

Il précise que des stores peuvent être installés au-dessus des fenêtres pour protéger du soleil.

La question se pose pour la porte intérieure qui est une sortie de secours : faut-il revoir cette porte avec une barre anti-panique ? W. Authesserre explique que ce n'est pas une obligation.

Madame le Maire informe que le recteur, le DASEN viennent visiter l'école lundi. C'est la seule école du Tarn et Garonne.

Atelier de découpe à la Patole :

Une demande d'installation d'un atelier de découpe a été faite dans le lotissement de La Patole dans un container pour vendre de la viande sur le marché. Madame le Maire rappelle que dans l'état du PLU ce n'est pas possible et que le PLUi ne peut être appliqué. Cette personne a écrit à M. le Président de la République, après plusieurs rendez-vous en mairie, et la préfecture nous a relayé ce courrier. Il rappelle que le PLU qui s'applique ne l'autorise pas.

Le conseil s'interroge quant à l'obtention des autorisations et notamment sanitaires.

De plus, il n'y a pas d'éclairage depuis 2 mois dans ce lotissement suite à un défaut d'adressage de facture. Cela devrait être réglé dans la semaine.

Résimat :

MP explique que pour des questions environnementales, l'éclairage LED sera baissé de moitié entre 23h et 6h.

Eclairage Videlfaut :

Monsieur le Maire de Labastide Saint Pierre, Jérôme Beq, a demandé au Département pourquoi un candélabre clignotait. Le département nous a appelé. Nous les avons informés que nous le savions et que notre électricien était prévenu. Il faut voir avec Monsieur Lacébi qui a fait les travaux.

Lotissement la Nauzette

Une réunion interne concernant le lotissement a eu lieu en mairie.

Le bassin a été repris par la Société Angelloti, ils ont revu l'ouvrage de sortie, l'exutoire du bassin en béton et la réhausse.

Il faut contacter Olivier Izard pour qu'il vienne certifier.

La Nauzette réclame le devis du test à la fumée auprès de Véolia. M. Pujol a fait une relance et informé le syndicat de l'opportunité de faire les travaux de mise en conformité de l'éclairage.

La Présidente doit voir auprès de Me Maylié la rédaction de l'acte de rétrocession de la voirie.

Il faudra ensuite étudier une reprise communautaire avec Monsieur Thomas.

W. Authesserre pose la question de l'intérêt de la reprise communautaire. Les 2 voiries qui seront reliées sont déjà communautaires.

Il convient de voir des chicanes pour couper la vitesse dans la ligne droite comme le suggère le groupe voirie.

11 novembre

M.E.Guy sera absente.

Marc Pujol fera des essais son et lumière la semaine prochaine.

L'électricité sera branchée au Carretou avec l'accord de Monsieur Pechverty.

M.E. Guy et la présence de motos

M.E. Guy fait remarquer qu'en se promenant sur son terrain, elle a remarqué au bord du Tarn un quad et une moto avec une roue dans l'eau.

Des arbres ont été tronçonnés et du sable prélevé.

Il est conseillé de relever les plaques d'immatriculation et de voir ensuite avec la gendarmerie.

Autorisation de parking donnée à Monsieur Tomas

L'autorisation de fermer le parking est terminée et la question se pose du retrait des barrières.

Madame le Maire propose de maintenir fermé entre le parking et le chemin de ronde pour éviter de couper le carrefour par le parking.

D. Gaspar et A. Pinaud Verdier font remarquer que se pose un problème de sécurité au niveau du carrefour qui manque de visibilité.

Le conseil propose de retirer toutes les barrières.

La question est posée de goudronner le parking.

Y. Drezen précise qu'une étude d'aménagement au droit de ce parking est envisagée. Une fiche action est prévue dans le contrat centre bourg (cf fiche action 2.2.3).

Adresses mails piratées :

Certains ont reçu des mails étranges d'une personne demandant de l'aide. T. Passera précise que ce sont des robots qui scannent les adresses mails et envoient des mails. Il ne faut ni les lire ni y répondre.

Location de la salle des fêtes :

Une association de Montauban a demandé à louer la salle des fêtes.

Depuis le début, la municipalité n'autorise pas la location aux personnes extérieures à la commune.

Le groupe associations avait déjà répondu par la négative : avis confirmé.

Service civique au service technique

W. Authesserre rappelle qu'il faut une mission précise.

Il est proposé une mission relative à l'embellissement de la commune.

Mise en place des bons de commande

C'est un préalable obligatoire à l'engagement des fonds. Il faut demander un devis à l'entreprise afin de pouvoir établir ensuite le bon de commande avec les quantités et les prix.

Fin du conseil à 23h.